

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:

	Trois mois.	Six mois.	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12	22	40	

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

De l'éducation. — Candidature Bugeaud — Organisation des tribunaux de commerce. — Moralité financière. — Lettre du citoyen Thiers. — Les royalistes ne se gênent plus. — Le camp sous Paris. — Troubles à Nice et à Aix (Savoie). — Russie. — Allemagne. — Actes officiels. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Séances de l'assemblée nationale. — Presse lyonnaise. — Avis administratif. — Chronique locale. — Espagne. — Faits divers, etc.

Lyon, 22 Juin 1848.

DE L'ÉDUCATION.

L'éducation, cette nourriture spirituelle, a été, jusqu'à ce jour, un privilège de la classe riche et aisée. Le prolétaire n'a donc pu en profiter que très-imparfaitement; car le père de famille qui vit de son labeur journalier, toujours fort minime, a besoin, pour subvenir aux charges du ménage, d'utiliser les bras de ses jeunes enfants. Conséquemment, il ne peut les envoyer que passagèrement aux écoles, et encore à quelles écoles? le plus souvent à celles des frères de la Doctrine chrétienne, où, comme chacun le sait, les élèves ne reçoivent que des leçons du fanatisme le plus grossier; et cela, nous pouvons le dire avec assurance; car ces frères, dans leur dévouement aveugle à la caste qui exploite la crédulité de ceux qui les écoutent, sont le fanatisme incarné. Ces enfants, qui ne peuvent consacrer que peu de temps à l'étude, ne peuvent même y employer tout celui que leur accordent leurs parents, car ils en perdent une partie en pratiques et exercices soi-disant religieux.

Il est temps que cela finisse: la génération qui commence doit recevoir une autre éducation.

Pour qu'elle soit plus complète et que par elle l'enfant devienne un citoyen et réellement un membre de la grande famille humaine, il faut que l'Etat s'en charge pleinement et entièrement, qu'il la fasse donner indistinctement aux riches comme aux pauvres d'une manière humanitaire, et le tout gratuitement. Le gouvernement, en accomplissant cette grande œuvre de régénération politique et sociale, ne ferait que consacrer une institution qui avait été l'objet des méditations de Saint-Just, de Michel Lepelletier et de Saint-Fargeau, membres de la Convention nationale. Saint-Just, à cette

occasion, avait écrit: « L'enfant, le citoyen appartient à la patrie; l'instruction commune est nécessaire. Les enfants appartiennent à la mère jusqu'à cinq ans si elle les nourrit, et à l'Etat ensuite jusqu'à la mort. » Ces mots sont sacramentels; mais les préjugés, les habitudes acquises les font considérer comme des sacrilèges; cependant, si le gouvernement, qui est le dépositaire de nos destinées, est vraiment républicain, il doit tenir moins à entrer dans des considérations particulières qu'à marcher dans la voie des améliorations sociales par l'émancipation du peuple, qui est la vraie force de l'Etat. Qu'il sorte donc de son apathie et fasse quelque chose pour ce peuple qui a attendu vainement jusqu'à ce jour.

L'éducation, pour être complète, ne doit pas être seulement littéraire, mais encore professionnelle; car à quoi servirait-il qu'un enfant reçût l'éducation qui s'acquiert dans une école, s'il n'est mis à même d'être utile à la société par une profession suivant son inclination, inclination que Saint-Just ne voulait pas que l'on troublât, parce qu'en homme de cœur, il savait que l'être humain ne peut être quelque chose qu'en suivant les instincts du génie qui l'inspire. Et cela ne peut être laissé au discernement ou à la charge d'un père, qui a hâte de voir son fils réaliser des bénéfices. Nous concluons donc en disant: La société doit être pour chacun de ses membres, pour que chacun de ses membres soit pour elle; et pour qu'il en soit ainsi, il faut que l'éducation soit commune, gratuite et humanitaire pour tous, car c'est la clef de l'édifice social; et quand nous disons gratuite, nous parlons de la nourriture comme de l'enseignement; car, si l'enfant du pauvre n'est pas nourri à l'école, le père, ne pouvant se charger de sa nourriture, le gardera chez lui, l'occupera aux plus vils travaux pour lui faire gagner un morceau de pain; et une éducation gratuite à demi, c'est-à-dire où les professeurs et instituteurs seulement seraient payés, ne profiterait qu'aux riches et ne changerait rien à l'ordre de choses actuel.

Auguste MORLON.

Nous avons sous les yeux le projet de constitution, composé de 139 articles. L'abondance des matières nous force à le renvoyer à demain. Du reste nos lecteurs en connaissent déjà les principales dispositions.

CANDIDATURE DU GÉNÉRAL BUGEAUD.

Le Courrier de Lyon veut à tout prix froisser l'opinion publique. Nous le savons, la présentation du général Bugeaud comme candidat aux électeurs du Rhône, n'est pas seulement l'œuvre des rédacteurs de ce journal, mais encore de ses actionnaires qui sont membres du comité de rédaction.

Qui aurait cru, il y a deux mois, que le duc d'Isly, qui a été comblé d'honneurs et de faveurs par l'ex-roi Louis-Philippe, parce qu'il possédait des secrets dont on redoutait la révélation, serait présenté comme candidat sous un gouvernement républicain, même par le parti réactionnaire?

Nous nous le demandons encore, est-il bien vrai que le géôlier de Blaye, le Tristan-l'Hermitte de Louis-Philippe dans le duel où l'infortuné Dulong a été victime d'un guet-apens, l'exécuteur des hautes œuvres de la monarchie, le bourreau de la rue Transnonain, soit celui qui est destiné à aller à la chambre constituante pour le compte de la première ville industrielle de France, qui jusqu'ici a passé pour la plus républicaine?

Il faut le dire, s'il en est ainsi, la réaction n'a plus de pudeur; elle jette un défi à la révolution, que le peuple doit avoir à cœur d'accepter. Il comprendra du moins, cette fois-ci, combien serait impardonnable son indifférence s'il faisait défaut au moment du danger.

(Communiqué.)

Nous apprenons que l'administration municipale est fortement résolue de ne faire aucun changement dans l'administration; cependant le pouvoir républicain doit être servi par des républicains, sinon il sera trahi par des hommes qui ont été contraires aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité, puisque dans le procès d'avril, ils ont été les accusateurs des défenseurs de ces mêmes principes. Nous ne savons si ces hommes se recommandent à la bienveillance de nos nouveaux édiles en ce qu'ils ont été les soutiens zélés de l'ex-président de la chambre des députés, ou mieux encore, si leur immoralité bien connue leur tient lieu de brevet de patriotisme.

Il est question aussi d'une destitution dans l'administration des hospices qui ferait sensation dans la ville, car il s'agirait du renvoi d'un employé dont le service était bien fait et dont la conduite était irréprochable; cette destitution nous étonne d'autant plus qu'il est des employés dans ces administrations dont les antécédents sont des moins favorables, et dont les actes, sous les divers régimes, n'ont été rien moins que républicains. Il est vrai qu'aucun changement n'a été fait dans le personnel des administrations.

FEUILLETON.

HISTOIRE ANECDOTIQUE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

LES DAMES AU VOILE NOIR.

§ 1^{er}. — Quelles sont-elles?

(Suite. — Voir le numéro du 21 juin.)

Rentré chez moi, et quand le dépit de mon insuccès se fut un peu calmé, je trouvais plus de ragoût que jamais au secret que je poursuivais. En réalité, j'avais fait une découverte, et une découverte qui me payait quasi de tous mes efforts et de ma triste aventure. Je savais que j'avais affaire à une reine! Mais quelle était cette reine? Parmi les royautés exilées qui peuplaient alors l'Italie, où devais-je chercher le nom de la mystérieuse majesté? Le hasard seul, ou du moins des efforts moins violents et moins directs pouvaient seuls me mener désormais à la découverte de l'énigme. Comme un patient chasseur à l'affût, je me mis donc à attendre, sans perdre de vue l'objet de ma convoitise.

Trois ou quatre mois s'écoulèrent sans que j'osasse même passer devant le palais Guigni. Agir autrement eût été me montrer indigne de la leçon si noble et si sévère que m'avait donnée l'inconnue. D'ailleurs, elle avait poussé la délicatesse jusqu'à ne laisser rien transpirer de ma mésaventure dans Florence, où cette anecdote aurait pu me valoir passablement de ridicule. Cependant, un matin, je ne sais quelle réminiscence de curiosité si vive et si impérieuse s'empara de moi que, malgré mes efforts pour y résister, elle l'emporta sur mes scrupules. Je pris donc, en dépit de moi-même, le

chemin qui menait au palais. A ma grande surprise, les fenêtres et les jalousies en étaient fermées. Les deux battants de la porte s'épanouissaient largement ouverts, et deux petits enfants, assis sur les degrés, me regardèrent en souriant. Je m'approchai: ces enfants vinrent me sauter au cou et m'embrasser. C'étaient ceux de mon excellent ami le basso cantante Geronimo.

Surpris, déconcerté, je me crus un moment la dupe d'une mystification du chanteur. Un moment de réflexion suffit pour me rappeler que, trois mois auparavant, Geronimo chantait à Naples, et que, par conséquent, s'il habitait Florence, ce ne pouvait être que depuis peu de jours. Effectivement, il accourut aux cris de ses enfants, vint me recevoir, et m'apprit qu'il était arrivé la veille, et qu'un heureux hasard lui ayant fait trouver vacant le palais Guigni, il s'était empressé de le louer sur-le-champ.

— Et ne savez-vous rien des personnes qui habitaient avant vous cette maison? lui demandai-je.

— Je n'en sais rien, et je me soucie fort peu d'en savoir quelque chose, me répartit le joyeux basso. Elles étaient délogées depuis quinze jours quand j'ai pris possession du palais.

— Ainsi, je le croyais du moins, c'en était fait de mes découvertes et du secret que je cherchais! Il fallait y renoncer pour toujours! Les héroïnes mystérieuses dont se préoccupait si vivement mon imagination, m'échappaient, hélas! Vers quels lieux s'étaient-elles dirigées? Je crois que si j'eusse pu le savoir, je me serais mis sur l'instant en route à leur poursuite. Heureusement, je n'en savais rien, et le souvenir de cette piquante mystification s'amortit peu à peu dans ma mémoire.

Cependant, je dois en faire l'aveu sincère, chaque fois que la pensée s'en remontrait à mon imagination, et cela ne laissait pas que d'arriver souvent, je ressentais

un dépit d'une disgracieuse vivacité. Chacun des détails humiliants de la scène nocturne se montraient les uns après les autres; le large pied du majordome pesait encore sur ma poitrine; le mot majesté bourdonnait à mes oreilles, et j'entendais la voix étrangère de l'inconnue ordonner, d'un ton de reine véritable, que l'on reconduisit monsieur. Le rouge me montait alors au visage, je me mordais les lèvres, et j'avais besoin de me mettre au piano pour chasser ces désobligeantes réminiscences.

Quelques années s'écoulèrent, et puis je partis pour Pise.

Ici le maestro interrompit le discours qu'il faisait, et regarda son compagnon en souriant.

— Est-ce tout? demanda ce dernier; n'avez-vous jamais rien découvert de vos belles mystérieuses?

— Ah! reprit Bellini avec une douce taquinerie, je me réjouis de voir que le démon de la curiosité vous aiguillonne à votre tour! N'est-ce pas, continua-t-il plus malicieusement encore, n'est-ce pas qu'on éprouve une véritable impatience devant ce mystère? que l'on voudrait, pour tout au monde, pouvoir soulever le rideau épais qui couvre ce sanctum sanctorum? Une reine, une reine qui se cache, qui se dérobe à tous les regards, qui recherche l'ombre et le silence, qu'un bravo garde, la nuit, une femme qui se lève dès le point du jour, pour aller déposer, aux pieds de Dieu, ses souffrances et ses malheurs sur la terre d'exil! Quel champ pour l'imagination! Et toutes ces choses fantastiques à Florence, la belle ville italienne, avec son doux ciel et ses mille prestiges! Vous êtes un homme du Nord, vous, caro mio; je ne fais que vous raconter, sur le boulevard de Gand, l'énigme où je jouais, moi, un rôle; vous ne savez mon aventure que depuis une minute, et déjà votre œil brille d'impatience et de curiosité. Or, cher ami, moi j'ai lutté contre ce secret durant des mois et

ORGANISATION DES TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont défectueusement organisés, parce que les juges consulaires qui les composent ne sont pas les élus de tous les justiciables, mais seulement du haut commerce; parce qu'ils ne sont pas organisés en plusieurs chambres, siégeant en plusieurs salles; parce qu'enfin pour être juge, la loi actuelle n'exige pas des conditions préalables.

1° Ces tribunaux, dont les juges sont pris dans le haut commerce, sont plutôt des protecteurs que des juges, et ceci se comprend facilement si l'on songe, soit aux préjugés qu'ils ont de leur position, soit aux fréquents rapports qu'ils entretiennent avec les personnes de leur condition. Ces juges doivent en conséquence plutôt pencher, même à leur insu, pour ceux qui les nomment et avec lesquels ils ont des relations quotidiennes, que pour ceux qui leur sont entièrement étrangers? Aussi ces tribunaux ne sont-ils considérés, trop souvent, que comme une juridiction préparatoire: devant eux, les avocats et les avoués ne perdent jamais un procès sans espoir de voir leurs jugements redressés par la cour d'appel; et tout cela, je le répète, parce que ces juges peuvent céder à l'influence des usages et des intérêts exclusifs du commerce, et qu'ils ne recourent pas assez à la législation qui régit la matière, soit dans le code de commerce, soit dans le code civil.

2° Quand une affaire est devant le tribunal de commerce, elle y demeure souvent six mois avant d'être plaidée, puis, quelquefois, jusqu'à trois mois avant d'être jugée. Il ne saurait en être autrement quand, pour une ville aussi importante que la nôtre, il n'y a que quatre audiences par semaine, dont deux pour les affaires ordinaires, deux pour les affaires urgentes et les défauts.

Aussi les rôles sont-ils surchargés, et les plaideurs attendent longtemps leur tour d'appel sans compter les renvois par la faute des hommes d'affaires.

3° Pour être juge au tribunal de commerce, il suffit d'être négociant et d'avoir exercé le commerce pendant un certain nombre d'années. Il me semble qu'il serait bien plus nécessaire d'exiger de ces juges quelques connaissances juridiques; car plus circonspects dans leurs jugements, ils ne les verraient pas si souvent contredits par les cours royales.

La capacité devrait d'autant plus être exigible que le juge du tribunal de commerce est juge-commissaire dans les faillites, pour surveiller les opérations des syndics; et bien souvent, ce sont les syndics salariés qui indiquent aux juges-commissaires la marche à suivre dans telles ou telles circonstances de la faillite. Les négociants qui aspirent à l'honneur d'être juges consulaires, devraient donc justifier de leurs connaissances en droit commercial; ces connaissances, ils peuvent facilement les acquérir s'ils ne les possèdent déjà, en suivant les cours du professeur nommé par la ville; et pour être porté sur le tableau des candidats, ils devraient subir un examen préalable devant un jury, composé d'un membre de la cour comme président, d'un ancien juge ou du président du tribunal de commerce, et d'un professeur de droit commercial.

La nomination des syndics appartient également aux tribunaux de commerce; seulement les créanciers peuvent exprimer leurs vœux d'après l'ancienne loi, les créanciers avaient le droit d'élire les syndics). Aussi n'est-ce pas toujours l'intérêt exclusif de la masse qui fait désigner tel agent d'affaires contentieuses plutôt que tel autre. Je crois que le gouvernement devrait supprimer cette institution et la remplacer par des employés *ad hoc* qui seraient rétribués par l'Etat; ce qui serait avantageux pour les créanciers et pour les débiteurs, qui ne verraient pas un actif rester un temps infini entre les mains de syndics.

Pour plaider devant les tribunaux de commerce, il n'y a non plus aucun mode adopté; tout le monde y plaide indistinctement; aussi celui de Lyon est envahi par une nuée d'hommes d'affaires qui ne sont ni avoués, ni avocats, et qui exploitent les clients qui recourent à eux.

Pour satisfaire aux besoins du commerce et lui être utile, il faut étendre le système électif à tous les justiciables, organiser ces tribunaux en plusieurs chambres siégeant et jugeant séparément, et enfin exiger des juges des connaissances judiciaires qu'apprécierait un jury. Quant aux hommes d'affaires qui ne sont pas avo-

des années! Non-seulement ma curiosité, mais encore mon amour-propre s'y trouvaient intéressés; jugez de mes sensations par les vôtres, comme on peut apprécier la chute du Niagara par un verre d'eau qu'on épanche.

— Mais enfin, vous avez fini par pénétrer le mystère? Je vous demande merci! Je vous supplie de me tirer de peine et d'abréger mes épreuves!

— Allons, dit-il, qu'il soit fait selon vos désirs! mais vous rendez miséricordieux, pour mon nouvel opéra, ce gros garçon qui vient à nous.

Et il salua de la main, ou plutôt il appela vers lui un jeune homme dont la physionomie spirituelle prenait je ne sais quel caractère bizarre de sa longue chevelure, et d'une redingote chargée de brandebourgs. C'était Théophile Gautier. Il fallut se résigner à parler de toute autre chose que de l'inconnue de Florence. Cependant, le compagnon de Bellini l'avoua à sa grande honte, l'esprit naïf et délié de l'auteur de *Fortunio*, son adorable dévergondage, son élégante excentricité, ne purent lui faire oublier tout-à-fait la reine du palais Guigni. A la fin même, il ne put y tenir!

— J'ai à parler à Bellini, dit tout bas au poète l'impatient, excusez-moi, cher Théophile, et partez bien vite. Alphonse Karr passait: Gautier prit le bras de son ami et quitta le maestro.

— L'inconnue! l'inconnue! cria l'ardent curieux, vite! dites-moi quelle était cette reine?

Mais déjà un autre importun (que Dieu et l'art me pardonnent ce double blasphème) avait pris le bras de Bellini! Giacomo Meyerbeer parlait au maestro italien. Avec sa douce voix, légèrement accentuée de germanisme, il conta une de ces anecdotes qui lui sont habituelles, dont l'esprit du narrateur forme tout le char-

me et dans lesquelles il trouve moyen d'être piquant et railleur, sans blesser personne, même légèrement. C'était à en mourir de dépit, que de se sentir amusé, malgré soi, par Meyerbeer, et distraire d'une pensée dont on n'aurait pas voulu s'éloigner. Bellini souriait malicieusement, provoquait sans cesse de nouvelles anecdotes et retardait ainsi la révélation de son mystère.

La Providence envoya, par commisération pour le pauvre désappointé, Mile Cornélie Falcon, alors dans toute la splendeur de son sublime talent. L'auteur des *Huguenots* s'empressa d'aller saluer la belle *Valentine*.

Maintenant à nous deux! s'écria le pauvre curieux. Je ne vous laisse plus aborder personne. Vous allez me confesser tout votre secret.

Bellini tira sa montre.

— Six heures! dit-il: on m'attend chez moi... Et la personne qui m'attend n'est point de celles avec lesquelles l'inexactitude est excusable, ajouta-t-il avec un sourire passablement fat. Adieu, cher, je vous dirai une autre fois la fin de mon histoire.

Il monta en cabriolet et partit au galop.

A quinze jours de là, un cerceuil, qui renfermait Bellini, se dirigeait lentement vers le cimetière du Père-Lachaise!

(La suite prochainement.)

(La Presse).—S. HENRI BERTHOUD.

Moralité financière.

On lit dans la *Démocratie Pacifique*:

Nous recommandons à l'Assemblée nationale la lecture de cette petite lettre:

Paris, le 18 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi d'avoir recours à votre estimable journal, pour porter à la connaissance du public le fait suivant, dont chacun appréciera la moralité.

Hier, à la réunion qui se tient tous les samedis salle St-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, et qui a pour but la création d'une Banque nationale de France (j'engage vivement tous les propriétaires à s'y rendre), un membre du bureau ayant pris la parole pour faire connaître à l'Assemblée les résultats de ses dernières démarches tentées par quelques-uns de ses délégués auprès de certain comité de la chambre que je n'ai pas besoin de désigner autrement ici, nous a conté la petite *moralité* suivante, que je livre au public, telle que je l'ai entendu raconter: *Honni soit qui mal y pense...*

Les délégués en question s'étant donc présentés devant qui de droit et ayant exposé l'urgence et la nécessité qu'il y avait, selon eux, à décréter sans délai la création d'une banque immobilière dans le but de parer aux conséquences désastreuses d'une banqueroute générale, imminente à cette heure, il leur fut répondu en confiance que leur projet n'aurait des chances sérieuses d'être pris en considération qu'autant qu'ils s'engageraient au préalable à s'employer comme individus et comme association constituée à faire repousser par l'Assemblée le projet de rachat des chemins de fer et la reprise par l'Etat des assurances contre l'incendie.

Voilà le fait dans toute sa crudité. Je le livre tel quel à l'appréciation de Jacques Bonhomme.

Agréer, etc.

Un propriétaire plus ou moins ruiné et très-peu satisfait.

— Voici une lettre fort curieuse que le citoyen Thiers a écrite au citoyen M. de M..., ancien député, sur la question de la liberté d'enseignement et les salaires du clergé. Cette lettre est fort remarquable en ce qu'elle émet des opinions qui diffèrent essentiellement de celles que le citoyen Thiers est censé professer depuis longtemps.

Paris, 2 mai 1848.

« Mon cher M...,

« Voici mon avis sur vos questions fort importantes au moment présent.

« Vous connaissez l'entêtement ordinaire de mes opinions politiques, sociales, économiques; vous savez mon peu de goût pour la députation, vous êtes donc bien convaincu que je ne ferais pas le sacrifice d'une seule de mes façons de penser à la multitude électorale. Mais je suis quelquefois dépité en voyant les sottises opinions que me prêtent plusieurs de vos amis à l'égard du clergé; il me semble qu'après avoir lu ce que j'ai écrit sur le concordat, ils devraient être un peu plus éclairés sur mes sentiments vrais.

« En tout cas, la révolution du 24 Février aurait changé beaucoup de choses à ce sujet, et ne permettrait pas un doute, si on en avait un seul. J'ai toujours cru qu'il fallait une religion positive, un culte, un clergé, et qu'en ce genre, ce qu'il y avait de plus ancien était ce qu'il y avait de meilleur, comme c'était ce qu'il y avait de plus respectable. Aujourd'hui, que toutes les idées sont perverses, et qu'on va nous donner dans chaque village un instituteur qui sera un phalanstérien, je regarde le curé comme une indispensable rectification des idées du peuple: il lui enseignera au moins, au nom du Christ,

que la douleur est nécessaire dans tous les états, qu'elle est la condition de la vie, et que, quand les pauvres ont la fièvre, ce ne sont pas les riches qui la leur envoient.

« Sans salaire, il n'y a pas de clergé. Beaucoup de catholiques se trompent à cet égard, et s'imaginent qu'en renonçant au salaire, ils seront affranchis de l'Etat: ils ne seront affranchis que de la peine de toucher leur argent, mais voilà tout. Le joug sera de fer pour eux comme pour nous tous, et ils mourront de besoin dans leur servitude aggravée.

« Qu'on soit bien convaincu que, dans les neuf dixièmes de la France, on laisserait mourir de faim les prêtres. En Vendée, peut-être on les nourrirait; de grands propriétaires même pourraient former une caisse ou il y aura quelques millions (ce dont je doute), et Dieu sait ce qu'on fera de ces millions!!! Je ne cesse, mon cher M..., de vous le dire depuis deux mois: avec ce système, nous ferions rétrograder la France jusqu'à l'Irlande.

« Quant à la liberté d'enseignement, je suis changé: Je le suis, non par une révolution dans mes convictions, mais par une révolution dans l'état social. Quand l'Université représentait la bonne et sage bourgeoisie française, enseignait nos enfants suivant les méthodes de Rollin, donnait la préférence aux saines et vieilles études classiques sur les études physiques et toutes matérielles de promoteurs de l'enseignement professionnel, oh! alors, je lui voulais sacrifier les libertés de l'enseignement. Aujourd'hui je n'en suis plus là, et pourquoi? parce que rien n'est où il était. L'Université, tombant aux mains des phalanstériens, prétend enseigner à nos enfants un peu de mathématiques, de physique, de sciences naturelles et beaucoup de démagogie; je ne vois de salut, s'il y en a, que dans la liberté d'enseignement. Je ne dis pas qu'elle doive être absolue et sans aucune garantie pour l'autorité publique; car enfin, s'il y avait un enseignement Carnot et au-delà un enseignement Blanqui, je voudrais bien pouvoir empêcher au moins le dernier! Mais, en tout cas, je répète que l'enseignement du clergé, que je n'aimais point pour beaucoup de raisons, me semble maintenant meilleur que celui qui nous est préparé.

« Telle est ma façon de penser sur tout cela. Je suis tout ce que j'étais; mais je ne porte mes haines et ma chaleur de résistance que là où est aujourd'hui l'ennemi. Cet ennemi, c'est la démagogie, et je ne lui livrerai pas le dernier débris de l'ordre social, c'est-à-dire l'établissement catholique.

« S'il fallait livrer ceci à l'impression, je le raisonne-rais plus fortement et avec plus de convenance de langage; mais on peut le communiquer à ses amis sans indiscretion; je n'en désavouerais rien que l'impression, car j'aime mieux faire ma toilette pour paraître en public.

« Signé: THIERS. »

Les royalistes ne se gênent plus du tout pour nier la Révolution et la République.

On lit dans l'*Assemblée Nationale*, à propos du 24 février:

« Les républicains (une minorité presque infime alors) se sont trouvés tout d'un coup au pouvoir, comme un guerrier que son cheval aurait emporté au cœur d'une citadelle. Est-il vainqueur, EST-IL PRISONNIER? C'est une question qui sera résolue par l'audace de l'assiégeant malgré lui, ou la stupeur des assiégés. »

Serions-nous vraiment les prisonniers des aristocrates?

Un peu plus loin, l'*Assemblée Nationale*, parlant du peuple lyonnais, ajoute: « Il faut en finir à Lyon comme à Paris. »

Ainsi, dans la pensée des royalistes et des contre-révolutionnaires, c'en est fait du peuple de Paris et de la République.

Le Camp sous Paris.

Les Prussiens sont-ils en Champagne? Dumouriez a-t-il été tourné dans les défilés de l'Argonne?

Il faut le croire; car on affirmait aujourd'hui, dans la salle des conférences de l'Assemblée nationale, qu'un camp de 25,000 hommes allait être formé sous Paris, dans la plaine de Satory.

Mais si les Prussiens, comme tout nous autorise à le penser, sont très-occupés, en ce moment, dans leur bonne ville de Berlin, à faire et à défaire des barricades, il faut attribuer à d'autres nécessités la formation du camp de 25,000 hommes.

Peut-être la misère qui règne dans Paris fait-elle craindre à nos gouvernants quelques explosions, quelques soulèvements du désespoir.

S'il en est ainsi, est-ce qu'un atelier de 25,000 travailleurs ne vaudrait pas mieux qu'un camp de 25,000 soldats?

(Monde Républicain.)

Troubles à Nice et à Aix (Savoie).

Des troubles viennent d'éclater à Aix (Savoie) à l'occasion de centimes additionnels que la municipalité voulait imposer aux contribuables pour l'agrandissement et l'embellissement du cercle de cette ville. Les paysans sont accourus vers la ville armés de fusils, de fourches, de faux, de pioches, etc., et aux cris de: Vive la République! Le gouverneur de Chambéry a de suite envoyé 900 hommes d'infanterie vers ce point. Le calme n'est pas encore bien rétabli; il règne toujours une agitation sourde, précurseur d'un orage qui, selon toute apparence, ne se fera pas longtemps attendre.

— Des lettres de Nice nous annoncent qu'un conflit a également eu lieu dans cette ville entre la garde nationale et le peuple. L'écusson royal a été renversé et foulé aux pieds aux cris de: Vive la République.

Russie.

On lit dans la *Concordia*, de Turin:

« Des lettres de la Silésie nous annoncent que deux armées russes sont arrivées sur les frontières de la Prusse et se préparent à envahir le territoire prussien pour marcher sur Berlin et Breslaw. C'est le 12 juin que ces armées ont dû franchir la frontière. La Prusse est dans la plus vive inquiétude. »

Ainsi il faut espérer qu'avant la fin de l'année les plaines de la Champagne auront revu les Cosaques. Il est donc temps que la France se prépare au combat.

Théâtre des Célestins.

Spectacle du 22 Juin.

La Tour de Nesle, drame en 5 actes et 9 tableaux.

La Clé dans le Dos, vaudeville en 1 acte.

Allemagne.

PRAGUE. — Les nouvelles qui sont arrivées directement de Prague vont jusqu'au 15 juin (une heure), et confirment celles qui ont été publiées. Le 15 au matin, les étudiants recommencèrent l'attaque. A dix heures, on vit un drapeau blanc flotter à la maison de ville; on annonça qu'une suspension d'armes avait été conclue pour trois heures. Pendant ce temps, les magistrats de la ville étaient réunis pour délibérer sur les conditions de la paix.

Le peuple avait élevé deux cents barricades, qui, au départ de la dernière lettre, subsistaient encore en partie. Le combat durait ainsi depuis un jour et demi. Le militaire avait beaucoup de morts.

PESTH, 12 juin. — Une insurrection militaire très-sérieuse a éclaté dans notre ville. Les militaires hongrois et italiens, logés dans la même caserne, se sont pris de querelle, ont barricadé les portes et se sont battus dans l'intérieur à coups de fusil et de sabre. Le peuple se rassembla devant la caserne et assiégea les furieux. Enfin le grand-duc obtint des Italiens qu'ils déposeraient les armes. Des deux côtés il y a beaucoup de morts et de blessés.

BERLIN, 16 juin. — Les troupes arrivées hier à trois heures et signalées comme des soldats étrangers, étaient des régiments prussiens cantonnés dans les environs et arrivés au canon d'alarme. Lors de leur arrivée, l'arsenal était à peu près pillé: ils n'éprouvèrent nulle part de résistance et se retirèrent. Dans le conflit qui a eu lieu l'avant-dernière nuit, il y a eu trois morts et plusieurs blessés. Les barricades sont enlevées, une enquête est commencée. Berlin est calme mais sombre.

TORON, 15 juin. — Il règne ici une grande agitation. Hier est arrivé l'ordre d'armer la citadelle le plus promptement possible et de l'approvisionner complètement. Probablement nous serons dans quelques jours assiégés par les Russes, qui ne sont plus qu'à quelques milles de nos frontières.

Actes officiels.

Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 17 juin 1848, ont été nommés: procureur-général près la cour d'appel de Douai, le citoyen Huré, procureur-général près la cour d'appel d'Amiens, en remplacement du citoyen Corne, appelé à d'autres fonctions; procureur-général près la cour d'appel d'Amiens, le citoyen Damay, premier avocat-général à la même cour, en remplacement du citoyen Huré, appelé à d'autres fonctions; premier avocat-général à la cour d'appel d'Amiens, le citoyen Jollibois, avocat-général à la même cour, en remplacement du citoyen Damais, appelé à d'autres fonctions; procureur de la République près le tribunal de 1re instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales), le citoyen Gasne, juge suppléant au siège d'Aubusson, en remplacement du citoyen Bedos, appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 17 juin 1848, le citoyen Rabé, juge de paix du canton de Ligny, arrondissement d'Auxerre (Yonne), a été révoqué.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, sur la proposition du citoyen ministre de l'intérieur, ont été nommés préfets: les citoyens Félix Avril (Calvados); Emile Olivier (Bouches-du-Rhône); Fayasse (Aube); Lamarque (Aude); Pasquier (Charente); Vissoq (Charente-Inférieure); Casavent (Haute-Garonne); Richard (Haute-Loire); Ballon (Lot-et-Garonne); Billaudel (Moselle); Cerferr (Saône-et-Loire); Dussart (Seine-Inférieure); Laroche (Tarn-et-Garonne); Poupart (Vaucluse); Saint-Marc (Vosges); David de Thiais (Basses-Alpes).

La démission du général Clément Thomas a pour but de solliciter sa réélection au commandement de la 2^e légion, qui s'est trouvée veuve de son chef par sa promotion au grade de général. Il se présente en concurrence avec le général Rapatel, qui avait hier les plus grandes chances d'élection. On objecte actuellement au citoyen Clément Thomas le défaut de publication de sa candidature improvisée.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 20 juin.

Un journal avait, ces jours derniers, émis l'opinion que la constitution devait se composer d'un fort petit nombre d'articles et n'entrer dans aucun détail. Tel n'a pas été sans doute l'avis des membres de la commission de constitution; car l'œuvre du citoyen Armand Marrast, lue hier à l'Assemblée nationale, est fort développée. Elle se compose de 159 articles, dont une partie est plutôt réglementaire que constitutive, et qui, par conséquent, aurait pu être fixée ultérieurement par des lois et décrets, au lieu d'être établie comme articles organiques.

Nous avons aperçu, à la première lecture de ce long document, plusieurs dispositions qui vont donner lieu sans doute à de vifs débats: on a sans doute compris la nécessité de proclamer que l'élection du président devait avoir lieu par le suffrage universel et à la majorité absolue. Mais n'y a-t-il pas un grand inconvénient dans l'article suivant, qui stipule que si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages, l'Assemblée nationale élit le président de la République au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix?

Nous avons été témoins, à l'occasion des élections de la Seine, de l'effet que pouvaient produire les élections à la majorité relative.

On a vu 75 à 80,000 électeurs appartenant au parti socialiste réunir leurs voix sur les mêmes noms, de manière à faire passer 4 de leurs candidats malgré une majorité nette de 150,000 voix appartenant aux opinions modérées qui se sont réparties sur un grand nombre de candidats.

Or, voici ce qui pourrait arriver pour l'élection du président.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des

suffrages et que la véritable majorité des citoyens disperse ses voix sur un grand nombre de candidats, il pourra se faire qu'un parti quelconque, quoique en très forte minorité dans la nation, en réunissant ses voix sur cinq noms, parvienne à les placer tous en tête de la liste. De cette manière, l'Assemblée nationale serait obligée de choisir entre les candidats qui ne représenteraient pas la véritable majorité de la nation.

On a voulu éviter un second déplacement des 12 ou 15 millions d'électeurs qui existent en France; mais il nous semble que cette seconde grande épreuve serait au moins indispensable avant de donner à l'Assemblée nationale le droit de choisir entre les candidats qui auraient eu le plus de voix.

— On s'occupe en ce moment, au ministère de la marine, de la question du curage du port de Toulon, suspendu par suite de la situation des affaires. On annonce que cette question si intéressante pour la ville de Toulon sera résolue affirmativement, et qu'une première somme de 150,000 fr. va être affectée aux travaux.

— Il est question de faire reprendre les travaux des prisonniers. Le produit de ces travaux, après le prélèvement de la partie afférente aux détenus, serait appliqué au soulagement des ouvriers sans travail.

— On dit que les médecins ont ordonné, au prince de Joinville les eaux d'Ischia en Italie.

— On parle de supprimer les brevets d'imprimeur. D'après le projet tout Français pourrait désormais fonder une imprimerie, en déposant entre les mains de l'Etat un cautionnement et en payant un droit annuel.

— Des pétitions se signent, en ce moment, à Paris et en province, pour demander que tous les emplois publics soient mis au concours.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance et fin de la séance du 19 juin.

Après la lecture du projet de constitution, l'Assemblée adopte sans discussion le projet de décret dispensant des dispositions du décret du 13 mars dernier, relatives au cumul, les majors, adjudants-majors, adjudants sous-officiers, tambours-majors et tambours-maîtres de la garde nationale. Un débat sans intérêt s'engage ensuite sur le projet de décret relatif à l'impôt sur les boissons. Clôture de la discussion générale. Renvoi à demain de la discussion des articles.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 20 juin.

Présidence du citoyen SÉNARD.

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

Le citoyen Landrin donne lecture du procès-verbal, sur lequel le citoyen Pierre Leroux demande la parole.

Le citoyen Pierre Leroux: J'étais absent hier lorsque le citoyen Trélat, pour se justifier lui-même, a trouvé bon d'attaquer par des allusions transparentes les hommes dont il ignore et méconnaît les doctrines, et de citer à ce sujet les paroles qu'il prétend m'avoir dites à Limoges. Je ne viens pas apprécier le rôle politique du citoyen Trélat; mais je proteste contre les paroles que l'on me prête. Jamais je n'ai semé la haine, pas plus dans les campagnes qu'ailleurs. Le citoyen Trélat n'a fait que joindre sa voix à d'autres voix calomnieuses. (Murmures.)

Le citoyen Vignerte réclame l'urgence pour une proposition ayant pour but d'obtenir un secours de 100,000 fr. au profit des victimes des trois derniers régnes.

Dépôt de plusieurs pétitions. Le citoyen Latrade demande l'urgence pour sa proposition relative aux associations d'ouvriers; l'urgence consentie, la proposition sera développée demain.

Le citoyen Duprat réclame également l'urgence pour sa proposition relative aux lois fiscales sur la presse; il demande l'abolition et que le ministre de la justice suspende toutes les poursuites commencées en province contre les journaux. L'urgence n'étant pas reconnue, la proposition sera développée successivement après la loi sur les chemins de fer.

Le citoyen Clément Thomas: Le 15 mai dernier, au plus fort d'une crise déplorable, j'avais été appelé au commandement général de la garde nationale de la Seine. Le dévouement me faisait un devoir d'accepter. Aujourd'hui, je crois pouvoir me démettre de ces honorables fonctions que je dépose sans regret, et j'ose le dire, sans reproche. (Très-bien.)

Le citoyen président: Je crois être l'interprète des sentiments de l'Assemblée, en déclarant que le citoyen Clément Thomas a bien mérité de la patrie. (Approbation.)

Le citoyen président donne lecture d'une lettre du citoyen Thiers, qui déclare opter pour le département de la Seine-Inférieure. (Mouvement.)

Le citoyen ministre de la guerre dépose un projet de décret déclarant qu'à partir du 1^{er} octobre l'admission aux écoles Polytechnique et de St-Cyr sera entièrement gratuite. (Très-bien.)

Le citoyen Sainte-Beuve présente le rapport sur les finances. Quelques membres demandent la lecture. (Non! non!) La majorité se prononce contre la lecture publique.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de loi relatif aux ateliers nationaux.

Le citoyen Victor Hugo à la parole.

Le citoyen Victor Hugo: Je ne monte pas à cette tribune pour ajouter de la passion aux débats qui nous préoccupent, aux constatations qui nous divisent dans les circonstances si difficiles où nous nous trouvons. Je rongerais de faire obstacle sans nécessité au gouvernement de mon pays. Nous assistons à une solennelle et décisive expérience, à l'inauguration de cette magnifique forme de gouvernement, la République que nos pères ont vue grande et terrible, que nous aussi nous voulons grande, mais aussi pacifique et bienfaisante. (Très-bien.) Dans les quelques mots que j'aurai à dire, je passerai sous silence les chiffres que vous connaissez tous, je me bornerai à quelques considérations morales et politiques. Le premier mal que je signalerai dans les ateliers nationaux, c'est une force immense perdue, perdue absolument! Depuis quatre mois, avec cette multitude de bras énergiques en face de travaux sans nombre à accomplir, qu'a-t-on fait? Rien! rien! Cette perte matérielle si fâcheuse, je la regrette moins que la partie morale. Indépendamment de la perte qu'ils font subir à nos finances, les ateliers nationaux auraient, à la longue, le malheur d'altérer le caractère de l'ouvrier parisien. Ne faisons pas dire: la monarchie avait des cisifs, la République a des fainéants: Paris a ses lazaroni durant la paix, ses janissaires dans l'agitation, prétoriens

de l'émeute au service de la dictature. (Mouvement.) J'espère qu'il n'en sera jamais ainsi; que cet admirable Paris ne verra pas, comme je l'ai dit altérer son noble caractère. Et c'est pour que jamais nous n'ayons à gémir sur ce déplorable résultat que je demande que les ateliers nationaux se transforment au plus tôt, qu'ils deviennent d'une institution nuisible une institution utile. (Comment! comment!) En faisant que les réformes commencées soient des réformes accomplies. (Très-bien!)

En terminant, citoyens, permettez-moi d'adresser quelques mots à des penseurs austères et convaincus qui s'intitulent eux-mêmes socialistes. Il y a dans la société d'immenses souffrances, de déplorables misères, nous le savons comme vous. Est-ce que vous croyez que ces misères ne nous prennent pas le cœur, ne le brisent pas par la compassion? Oh! que vous vous tromperiez! mais prenez-y garde: depuis le 24 février, il n'y a pas seulement que cette classe nommée plus spécialement le peuple qui souffre, la détresse est générale. Les classes aisées autrefois sont dans l'indigence. (Mouvement.) Et pendant cette immense désolation du pays, ailleurs on se réjouit, on profite de nos misères. Londres est dans les fers et dans la joie. Or donc, je le dirai à ceux qui agitent la rue, qui font fuir les capitaux: vous n'êtes pas seulement de mauvais logiciens, vous êtes, à votre insu sans doute, de mauvais Français. (Très-bien!) Vous construisez la prépondérance de l'Angleterre aux dépens de la France. (Très-bien!)

L'Angleterre s'assied en riant au bord de l'abîme où tombe la France. (Agitation.) Il ne faut pas que cette agonie se prolonge. Le moyen, c'est le rétablissement du calme, la sécurité. Oui, dirai-je à ces philosophes entre lesquelles il est de nobles cœurs et des esprits éminents, venez-nous en aide; la détresse est générale; n'armez pas une misère contre une misère, un désespoir contre un désespoir.

Puisque vous avez cet immense bonheur que le peuple croit en vous, unissez vos efforts pour conjurer le péril. Nous avons en face de nous deux terribles fléaux, ou la guerre civile ou la guerre servile. (Mouvement.) Nous vous en conjurons, joignez votre voix à la nôtre pour étouffer ces haines; autrement il nous faut désespérer de la patrie (mouvement), et la France, ce magnifique navire qui s'élançait dans la lumière, sombrera par une révolte de l'équipage. (Agitation.)

La séance continue.

PRESSE LYONNAISE.

Le *Censeur* défend avec assez d'énergie la liberté de la presse attaquée de nouveau par le projet de maintien du cautionnement des journaux. « Ce ne sont pas, dit-il, les lois répressives qui sauvent les constitutions, ce sont les lois qui développent les libertés publiques et mettent les constitutions en harmonie avec les besoins et les mœurs des peuples. Nous ne voulons pas qu'on retourne en arrière. Si nous tournons toujours dans le même cercle, le progrès n'est plus qu'un mot. »

Le *Censeur* ouvre ensuite ses colonnes à la réclamation d'un soi-disant ex-maréchal-des-logis; réclamation motivée par la susceptibilité de la vieille moustache à l'occasion d'un article inséré par le *Peuple Souverain*, il y a bien longtemps, au sujet de la Légion-d'Honneur. Le *Censeur* refuse souvent d'insérer des articles d'utilité générale, mais quand il s'agit de blesser un confrère, il est toujours là!

Le *Courrier de Lyon* nous prouve par a plus b qu'on a eu tort de faire tant de promesses aux ouvriers au début de la révolution de Février; que l'organisation du travail est une utopie; que les exigences des ouvriers ne sont pas fondées; que les chantiers sont devenus le refuge de tous les ouvriers mécontents de leurs maîtres; que du reste la société ne doit le travail à personne. Beaux principes, ma foi, et qui s'éloignent un peu trop de ceux qui sont inscrits sur le drapeau républicain.

Suivant la *Liberté*, les socialistes sont des républicains violents, des Titans disposés à escalader le ciel; et tout cela nous conduira, non pas à la royauté, mais à la république rouge. La *Liberté* va un peu trop loin, quand elle traite les démocrates de Marat et de Danton, et qu'elle leur prête les intentions d'entraîner la société dans le passé.

L'*Union Nationale* prête au *Peuple Souverain* une kyrielle de petites expressions qu'elle n'a pas dû trouver dans nos colonnes; il est vrai que la sainte feuille n'a pas besoin de lire un journal pour savoir ce qu'il contient; et le voulût-elle, le temps lui manquerait: ses rédacteurs habituels ne sont-ils pas occupés en ce moment à l'étude du *tractatus de matrimonio*? ce qui est très-intéressant pour des jeunes gens qui vont bientôt faire vœu de célibat et de chasteté.

AVIS ADMINISTRATIF.

Un arrêté du commissaire de la République, en date du 20 juin courant, a rendu exécutoire, dans la traversée du département du Rhône, un règlement de police pour la navigation de la Saône, de Gray à Lyon, approuvé par M. le ministre des travaux publics, le 25 novembre 1847.

Le règlement dont il s'agit est déposé à la préfecture du Rhône (2^e division), au secrétariat de la mairie de Lyon, et dans les bureaux de la sous-préfecture de Villefranche. Il en sera donné communication, sans déplacement, à tous intéressés qui le requerront.

CHRONIQUE LOCALE.

Les processions de la Fête-Dieu n'auront pas lieu cette année.

Le citoyen Grillet, 1^{er} adjoint, faisant fonctions de

maire, a interdit les processions par la raison qu'elles pourraient donner lieu à des manifestations dont l'ordre public aurait à souffrir.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Lyon, le 22 juin 1848.

Citoyen,

Nous croyons de notre devoir de vous adresser cette lettre pour réfuter un article de votre journal qui se trouve dans le numéro de mardi, 20 courant, et ayant pour titre : « Les processions, » et commençant par ces mots : « La liberté pour tous, s'il vous plaît ! » Vous ne vous êtes sans doute point aperçu que vous prenez une contre vérité pour un principe, et de là votre erreur, car le principe le voici : *Liberté de conscience pour tous, sans restriction.* Maintenant il ne s'agit que de déduire les conséquences, et nous arrivons juste à la négation de votre article.

Car la liberté de chacun est limitée par la liberté de tous ; or, si une secte grande ou petite (le droit étant le même pour toutes) s'arroge le pouvoir de se manifester en public, elle est attentatoire aux libertés des autres, et partant le principe est violé.

Dans cette hypothèse, nous protestons contre toute manifestation extérieure, attendu que le principe en faveur duquel nous plaidons, n'est ni contesté ni contestable, car il est le point fondamental de toute liberté.

C'est, du reste, sur ce principe qu'est basé le concordat, que sans doute on n'a pas la prétention d'abroger.

Ensuite, il m'est pénible d'être obligé de vous rappeler qu'au-dessus de toutes les religions, il y a la religion nationale, qui, sans être formulée en faits comme les sectes ordinaires, les domine toutes, puisqu'elle se compose des différentes religions professées par la totalité des Français. Donc, en vertu de la formule politique, la France ne peut reconnaître à aucune ni priorité ni primauté.

Agréez, citoyen rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Les membres du bureau du club de la Charbonnerie, Curtet, président; Ducoudray jeune, vice-président; Blache, secrétaire; Murat, trésorier; P.-M. Beaume et Castel.

— Le maire de l'Arbresle n'aime pas les réclamations, à ce qu'il paraît.

Dimanche dernier, afin de procéder à l'élection des chefs d'une compagnie de la garde nationale, ce fonctionnaire avait établi seul un contrôle qui, au lieu de 200 hommes, en portait 388, tant il y avait ajouté de vieillards, d'infirmités et de personnes domiciliées dans d'autres communes.

Un conseiller municipal voulut lui lire la loi, le maire s'y opposa. Des citoyens approuvèrent le maire, d'autres le conseiller. On cria de toutes parts. Le maire trancha la difficulté en faisant emprisonner et conduire à Lyon, la chaîne au cou, le conseiller et deux des citoyens qui avaient protesté directement contre l'illégalité dont nous venons de parler.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le parquet fit immédiatement mettre en liberté ces prisonniers, qui ont couché chez eux le soir même. Sept gendarmes et cent quatre-vingts dragons avaient été employés à l'escorte!!!

Quel fait d'armes! Nous demandons la croix des braves pour monsieur Clémence, maire de l'Arbresle.

— Ce matin, les chantiers nationaux sont en pleine activité. On nous assure que l'autorité a suspendu provisoirement la mesure qui substitue le mode du travail à la tâche au travail à la journée.

— On nous prie de demander si le citoyen Aubertier ne doit pas, suivant l'exemple du citoyen Lortet, donner sa démission de représentant du peuple, en présence de son état maladif, qui semble devoir se prolonger indéfiniment.

— On sait que depuis l'avènement de la République, il existait dans le département de l'Ain deux conseils de préfecture, l'un à Bourg, l'autre à Nantua. Aujourd'hui, cet état de choses a cessé par le retrait des citoyens Simonet, Cochonat et Sauny, qui, en se retirant, ont adressé à leurs concitoyens une proclamation dans laquelle ils exposent les motifs de leur conduite.

— Les officiers ministériels, les notaires et les huissiers de Paris et des départements viennent de recevoir l'ordre de faire enlever de leurs études les panonceaux qui s'y trouvaient placés. On sait que sur ces panonceaux étaient gravés les principaux articles de la charte de 1830. Ceux de la République porteront le livre ouvert des Droits de l'Homme, le niveau obligé, les faisceaux, et sur l'exergue se liront ces mots : *Liberté, égalité, fraternité!*

— Les 80.000 hommes formant le contingent de la classe de 1847 ayant été appelés à l'activité, le départ de ces jeunes soldats devait avoir lieu du 15 au 20 juin.

Mais, en ce qui concerne le département du Rhône où les opérations préliminaires ont été retardées, un sursis devenait nécessaire : en conséquence le général commandant la 7^e division, sur les observations qui lui ont été soumises, a statué que ce départ ne s'effectuerait que du 1^{er} au 5 juillet prochain.

Le conseil spécial de recrutement se réunira à la préfecture les vendredi 23 et mardi 27 du présent mois de juin, à midi, pour examiner les remplaçants qu'auraient à présenter les jeunes soldats appelés à l'activité. Ces deux séances seront les dernières que tiendra le conseil.

— Un vol des plus audacieux a été commis dimanche der-

nier, entre six et sept heures du soir, sur la promenade des Tilleuls, pendant que la musique de l'un de nos régiments exécutait quelques morceaux d'harmonie. M. Reynier, peintre en bâtiments, un des auditeurs, s'est vu dépouillé, sans s'en apercevoir, d'une montre en or placée dans la poche de son gilet, ainsi que d'une chaîne de prix. L'auteur de ce vol est resté inconnu.

— Mardi, on a arrêté, dans la maison n. 13 de la rue Saint-Dominique, un voleur qui, en plein jour, crochetait les portes. Il a été conduit immédiatement à la préfecture. On s'est ensuite rendu à son domicile, où on a saisi différents objets qui évidemment avaient été volés.

— Lundi, à midi, dans la rue Bourchanin, un ouvrier plâtrier à qui son maître de logement avait demandé le solde de son compte, s'est armé d'une petite hache et en brisait les meubles de l'appartement. Un agent de police du quartier, voulant arrêter ce furieux, a été obligé de se retirer, les vêtements en lambeaux; son exaspération était telle qu'on ne pouvait s'en approcher. Il n'a fallu rien moins qu'une dizaine de gardes nationaux et de gardes civiques pour pouvoir s'en rendre maître et le conduire à l'Hôtel-de-Ville.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Vaise, le 19 juin 1848.

Citoyen,

Electeur de la section du centre de la ville de Vaise, témoin oculaire des faits qui se sont passés au bureau de réception des listes des candidats, secrétaire du club Démocratique, je viens au nom des membres dudit club, au mien propre, protester contre les illégalités qui ont eu lieu au sujet de la déposition des bulletins dans l'urne électorale de cette section.

Sur d'avance de la publicité que peut donner votre journal patriotique à cette protestation, je m'engage, citoyen rédacteur, à en prendre toute la responsabilité sur moi.

Sur l'invitation de plusieurs de mes concitoyens, je me présentai au bureau comme vérificateur, et à mon grand étonnement je fus obligé de faire une observation au secrétaire dès mon arrivée.

Voilà le fait : Un citoyen, dont j'ai noté le nom, présente sa carte sous le numéro 129; lorsqu'il fallut la parapher, il arriva qu'elle l'était déjà par le nom d'un autre citoyen, dont j'ai également pris note. Il doit, à mon point de vue, en résulter *irrégularité* indubitable dans la vérification du nombre des votants et celui des billets jetés dans l'urne.

Je le déclare avec autant plus de conviction, que je n'ai pas vu le secrétaire porter en observation cette irrégularité. Je connais d'autres citoyens, auxquels le même fait est arrivé, ce qui pourrait venir à l'appui de ce que je viens de dire.

J'ajouterai même que la réponse du secrétaire, peu respectueuse à mon égard m'engagerait seule à protester, si je n'avais pas pour principe la défense sacrée des droits du peuple dont je me fais honneur d'être un enfant, avant celle de mon amour-propre et de mes intérêts personnels.

Les explications qui me furent données un instant après par le président, me parurent trop abstraites, trop évasives pour un fait aussi grave.

Je viens donc protester, avec l'appui de près de 300 citoyens et de plusieurs conseillers municipaux, contre la nomination du bureau, où aucun travailleur n'a été admis.

Je proteste contre son organisation mystérieuse, dans laquelle on ne reconnaissait aucun droit d'observation, même aux électeurs.

Je proteste contre le droit que prenait le bureau, droit illégal et arbitraire, de faire sortir chaque électeur immédiatement après la déposition de sa liste, et d'avoir donné l'ordre de ne les laisser entrer que l'un après l'autre.

Je proteste encore contre son organisation qui devait être publique, et non se renfermer dans la composition du bureau seulement, c'est-à-dire d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Je proteste enfin contre l'irrégularité qui doit nécessairement exister par le fait énoncé ci-dessus.

J'avance en outre que si l'irrégularité n'existe pas, il faut qu'il y ait eu fraude; et la fraude existe, parce qu'un citoyen, dont j'ai le nom, a empêché à un scrutateur de reprendre deux fois le même billet au dépouillement du scrutin; ainsi, si l'on est parvenu à tromper la vigilance du peuple pour appeler deux fois le même billet, on peut également l'avoir trompé pour en soustraire qui ne convenaient pas aux membres du bureau.

Je protesterai donc jusqu'à ce que les listes du secrétaire, du scrutateur et la liste imprimée soient vérifiées par une commission beaucoup plus nombreuse que la première.

Je demande donc, au nom de tous les hommes vraiment démocrates, que les élections du centre soient considérées comme nulles et non avenues, pour cause de la violation flagrante et manifeste dont j'atteste l'authenticité.

Ma reconnaissance, citoyen rédacteur, sera d'autant plus grande, qu'il est urgent que le peuple montre que la connaissance de ses droits s'infiltra tous les jours de plus en plus dans son esprit, et qu'il trouve au moins quelque organe qui prenne la défense de ses droits et de ses intérêts, et j'ose espérer que votre journal ne lui fera pas défaut.

Recevez, citoyen rédacteur, mes salutations fraternelles. Pour les membres du club, plusieurs conseillers municipaux et en mon nom.

H. AUBRELLAUD, rue Nationale, 14. Vaise.

Note de la rédaction. Si les électeurs veulent faire annuler les élections qui font l'objet de la réclamation ci-dessus, ils doivent adresser à la préfecture leur réclamation sur papier timbré, dans les cinq jours qui suivent. Ainsi il n'y a pas de temps à perdre.

Au citoyen rédacteur du Peuple Souverain.

Croix-Rousse, le 19 juin 1848.

Citoyen,

Je vous prie d'insérer dans une de vos colonnes de votre journal, cette lettre en réponse au *Salut Public*, du numéro 92 (15 juin 1848).

Par un fait imprévu, ce journal m'est tombé entre les mains, et j'y ai rencontré des calomnies envers mes collègues et moi. Je demanderai au rédacteur, bigot encapuchonné, de prendre de plus amples renseignements, quand il dit que j'ai été poursuivi en 1837 pour société secrète; il a menti formellement.

Le citoyen Bigot qui s'est déclaré l'auteur des notes biographiques des membres du comité central de la mairie, a prétendu que je ne savais ni lire ni écrire; je viens lui prouver que je le sais suffisamment pour le prier de me répondre si son voyage et long séjour en Suisse, a été pour améliorer sa santé ou pour autre cause.

Salut et fraternité.

CALANDRAS.

— On vend à Paris, sur les boulevards, une lithographie représentant le prince de Joinville ayant sur une épaule le coq gaulois, et le prince Louis-Napoléon avec l'aigle impériale à ses côtés; au-dessus du premier on lisait : « Je suis l'oncle de mon neveu; » au-dessous du second : « Je suis le neveu de mon oncle. » L'auteur de cette charge porte le nom peu monarchique de Ravailiac.

— Des lettres particulières de Madrid disent qu'il n'y a pas un mot de vrai dans le bruit répandu par plusieurs journaux sur le prétendu état de grossesse de la reine Isabelle II.

Le Directeur-Gérant, FAURES

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue BOURBON, 34 (à l'entresol), à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres, de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager sont complètement guéris.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires : *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc.

Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.

ris: la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noti me tangere* ou chancre; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non-seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.